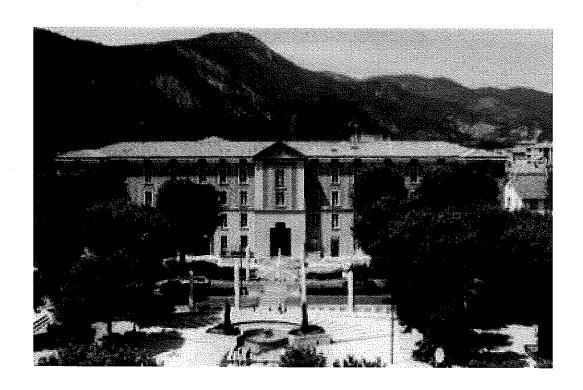


ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2019



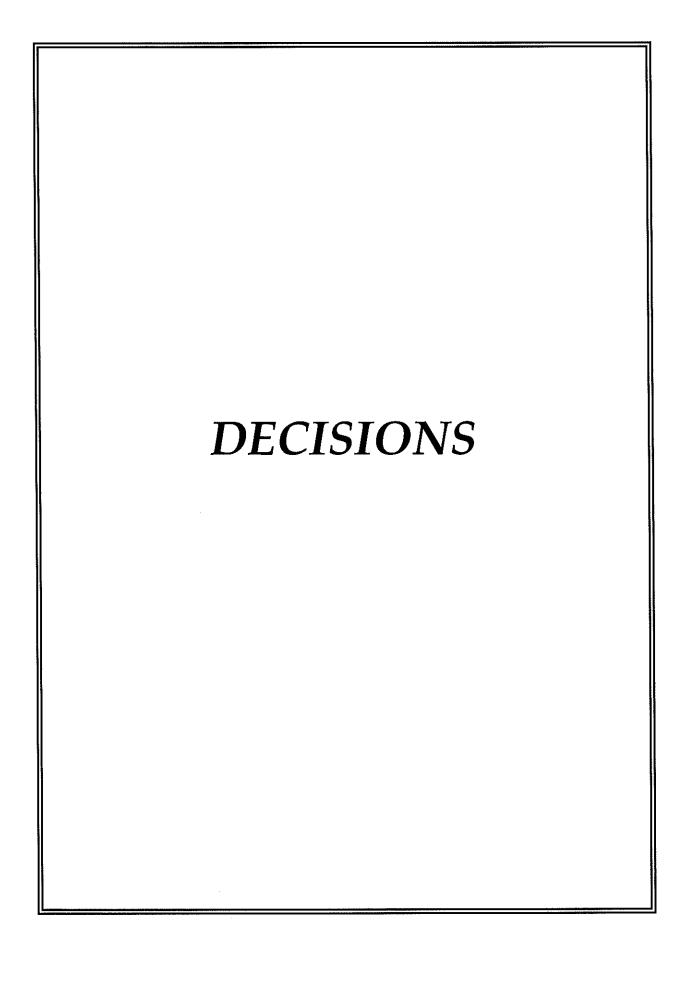
8 TITART II MINIOA 23TSB 856 JIGUUSII

I: *C" 2 2! A 4 3T9 J;

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SEPTEMBRE 2019

DECISIONS	
19.109 - Convention de prestations de services avec l'association TOTEM	1
19.120 - Musée Gassendi – Mise en vente du livre « Episodes civils et militaires du siège de Paris 1870 – La	3
suite Binant	
19.121 - Musée Gassendi – Cairn centre d'art – Mise en vente du livre «Univers inférieur » de A. Quaranta	4
19.122 - Avenant au contrat de location maison de santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – Mme FABREGUES	5
et Mme SALLONY, orthophonistes	
19.123 – Fixation de la redevance pour l'utilisation de la piste poids lourds	6
19.124 - Convention de partenariat 2019/2020 entre les remontées mécaniques de la station de Chabanon -	7
Selonnet et la ville de Digne-les-Bains	
ARRETES	
19.697 - Retrait après décision permis de construire n°16.00036 - Extension d'une maison individuelle : rue	11
Louise Espié	
19.698 - Permis de construire n°19.00027 — Changement de destination d'un hangar par création d'un	12
logement : 5 chemin des Augiers	
19.703 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000123 - Mise en	13
place d'une clôture : Les Ajoncs	
19.705 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000114 – Construction	14
d'une clôture et d'un garage : Junin	
19.706 - Retrait après décision d'une déclaration préalable n°19.00064 - Construction d'un garage et pose	15
d'une clôture : Junin	
19.707 - Permis de construire n°19.00019 – Extension du bâti existant et travaux sur construction existante :	16
3 route de Champtercier	
19.708 - Permis de construire n°19.00021 — Pose d'une habitation provisoire type bungalow : 35 avenue	17
Henri Jaubert	
19.709 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000128 - Changement	18
de destination : chemin de l'Iscle des Abbès	40
19.710 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000112 – Modification	19
d'une fenêtre et changement de couleur des menuiseries : 14 rue de la Grande Gorge	20
19.711 – Opposition à une déclaration préalable prononcée par le maire au nom de la commune n°19.00113	20
- Extension d'un seul niveau à usage d'habitation : 2 route des Hostelleries	21
19.713 - Arrêté de fermeture – Magasin La Halles aux Chaussures	
19.720 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000115 -	23
Remplacement d'une haie par un mur : 4 chemin des Rouquets	24
19.721 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000121 – Construction	24
d'une piscine et d'une terrasse : impasse des Clairières – Les Terrasses de Saint Vincent	25
19.722 - Permis de démolir n°19.00001 – Démolition totale d'un snack : 87b route de Nice	25
19.723 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000111 – Construction	26
d'une clôture : 1 rue des Coussières	27
19.724 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000116 - Réfection	27
d'une toiture : 41 avenue de Verdun	L

19.725 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000103 – Division en vue de construire : Les Ferréols	28	
19.726 - Arrêté d'autorisation d'ouverture - Kiosque à pizza (cellule Intermarché)	29	
19.727 - Arrêté d'autorisation de travaux et remplacement du système de sécurité incendie (SSI) – Cahier des charges		
19.733 - Permission de voirie à Mme DERZKO : chemin du Grand Justin	33	
19.737 - Permission de voirie accordée à l'entreprise ENEDIS : chemin du Rouveyret		
19.741 - Permission de voirie accordée à l'entreprise ENEDIS : avenue Sainte Douceline et du souvenir Français	35	
19.745 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000126 – Ravalement de façades : 3 avenue Saint Christophe	36	
19.746 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000108 – Modification de l'aspect extérieur et suppression de l'automate : 5 boulevard Gassendi	37	
19.747 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000127 – Division en vue de construire :9984 chemin des Alpilles	38	
19.748 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000110 – Remplacement des menuiseries : 2 place du Marché	39	
19.749 - Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n°19.000109 – Changement de destination d'un local commercial en garage : 6A place des Cordeliers	40	
19.750 - Permis de démolir n°19.00003 – Démolition d'un auvent destiné au stockage de matériaux : route de Marseille – Quartier Saint Christophe	41	
19.752 - Arrêté d'autorisation d'ouverture suite au changement du système sécurité incendie – Magasin Intermarché	42	
19.759 - Arrêté d'autorisation de poursuite d'activité – Magasin Intermarché	44	
19.770 - Permis de construire n°19.00024 – Changement de destination et modification de l'aspect extérieur : 25 avenue Colonel Noël	46	
19.771 - Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable n°19.00132 : extension du balcon : 36 chemin du Moulin	49	
19.774 - Permis de stationnement – place de la République – Ecole de conduite française Agences Roch	50	
19.775 - Permis de construire n°19.00030 – Construction d'une maison individuelle avec garage : Gaubert	52	
19.780 - Permission de voirie accordée à l'entreprise Orange : face au 40 route du plan de Gaubert	53	



Przentencienia



Envoyé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Affiché le 03/09/2019

ID : 004-210400701-20190902-D19109-AU

DECISION DU MAIRE N°19 109

OBJET: CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION TOTEM

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23

VU la délibération du conseil municipal n°2 en date du 9 octobre 2014 portant délégation de missions au maire et notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

- Article 1: La commune de Digne-les-Bains confie à l'association TOTEM la misé en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre pour la saison 2019-2020.
- Article 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans une convention de prestations de services, annexé à la présente décision.
- Article 3: Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse :
 - dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
 - par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6.

Enwayé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Affiché le 03/09/2019



ID: 004-210400701-20190902-D19109-AU Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre de décisions du maire et publiée dans les

formes prescrites. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa

prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 2 septembre 2019

Pour le Maire de Digne-les-Bains, L'adjointe déléguée,

ie THIEBLEMONT

ACTE certifié exécutoire le 3/9/19 Pour le maire, l'adjointe déléguée, Martine THIEBLEMONT







Objet:

Musée Gassendi, mise en vente du livre « Épisodes civils et militaires du Siège de Paris-1870, La suite Binant»

Le maire de Digne-les-Bains,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 2 du 9 octobre 2014 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment l'alinéa n° 2 autorisant madame le maire à fixer, dans la limite de 400 € l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un

DÉCIDE

Article 1: À compter du 20 septembre 2019 le musée Gassendi mettra en vente le livre « Épisodes civils et militaires du Siège de Paris-1870, La suite Binant», prix de vente au public 12€ TTC (douze euros TTC), code ISBN 978-235404-084-0, édité chez Illustria.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

Article 3: Ampliation en sera adressée à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190911-D19120-AU

ACTE

Notifié à monsieur le préfet le 18/09/19

Reçu et publié le 18/09/19

Certifié exécutoire

Le maire de Digne-les-Bains Patricia GRANET-BRUNELLO

Le 11/09/19



DÉCISION DU MAIRE N° 19-121

Objet:

Musée Gassendi - CAIRN centre d'art, mise en vente du livre « Univers inférieur » de A.Quaranta

Le maire de Digne-les-Bains,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 2 du 9 octobre 2014 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment l'alinéa n° 2 autorisant madame le maire à fixer, dans la limite de 400 € l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

DÉCIDE

Article 1: A compter du 26 septembre 2019 le musée Gassendi et le CAIRN centre d'art mettrons en vente le livre de Alessandro Quaranta « Univers inférieur», prix de vente au public 10€ TTC (dix euros TTC), édité chez Silvana.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

Article 3: Ampliation en sera adressée à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le 24/09/2019

ID: 004-210400701-20190916-D19121-AU

ACTE

Notifié à monsieur le préfet le 14-09-19

Reçu et publié le 74-09-19

Certifié exécutoire

Le maire de Digne-les-Bains Patricia GRANET-BRUNELLO

Le 16/09/19



DÉCISION DU MAIRE N° 19-122

Service CCAS

Objet : avenant au contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus 04000 Digne les Bains

Le Maire de Digne les Bains,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°2 du 9 octobre 2014 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DÉCIDE

Article 1 : Il est signé entre la commune de Digne les Bains, Elodie FABREGUES, Ludivine SALLONY, orthophonistes, un avenant au contrat de location concernant un local sis Maison de Santé, rue du Trélus à usage de cabinet médical.

Article 2 : Les dispositions concernant la modification du bail durée de location, révision du loyer et autres clauses particulières seront précisées dans l'avenant pour chacun des preneurs.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

Article 4 : Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019 Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le 24/09/2019

ID: 004-210400701-20190916-D19122-CC

Notifié à monsieur le Préfet le 29/9/2019 Reçu et publié le

Certifié exécutoire

Le maire de Digne les Bains

Pour le Maire empêché Le Maire Adjøtnt délégué

Fait à Digne les Bains, le 16/09/2019

Le maire de D igne les Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.tr



DECISION DU MAIRE N°19,123

OBJET:

Fixation de la redevance pour l'utilisation de la piste poids lourds

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22 et

VU l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n°2 en date du 9 octobre 2014 portant délégations de missions au maire et l'autorisant à fixer, dans la limite de 400€ l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires, sur les voies et autres lieux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public de la commune donne lieu au paiement d'une redevance à l'exception de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un

DECIDE

Article 1: Il est fixé une redevance forfaitaire mensuelle de 330 € pour l'utilisation de la piste poids lourds, située Place de la République.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine

> Fait à Digne-les-Bains, le 17 septembre 2019 Pour le Maire de Digne-les-Bains,

L'adjoint délégué

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019 Affiché le 18/05/2019

ID: 004-210400701-20190917-D19123-AU

ACTE certifié exécutoire le ハガロショルリ Pour le maire, L'adjoint délégué, Bruno VILLARON

Hôtel de Ville! n boulevard Martin Bret B.P 50214 190 DIGNE-LES-BAINS Cedex n www.dignelespains.fr



DÉCISION DU MAIRE N°19-124

Service éducation

Objet : Convention de partenariat 2019/2020 entre les remontées mécaniques de la station de Chabanon-Selonnet et la ville de Digne-les-Bains.

Le maire de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

VU la délibération du conseil municipal N°2, en date du 9 octobre 2014 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment celui de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

DÉCIDE

Article 1: Il est signé entre la commune de Digne-les-Bains et les remontées mécaniques de Chabanon-Selonnet une convention de partenariat annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

Article 3°: Ampliation en sera adressée à madame le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Digne-les-Bains le 25 septembre 2019 Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 9 1 0 CT 2010

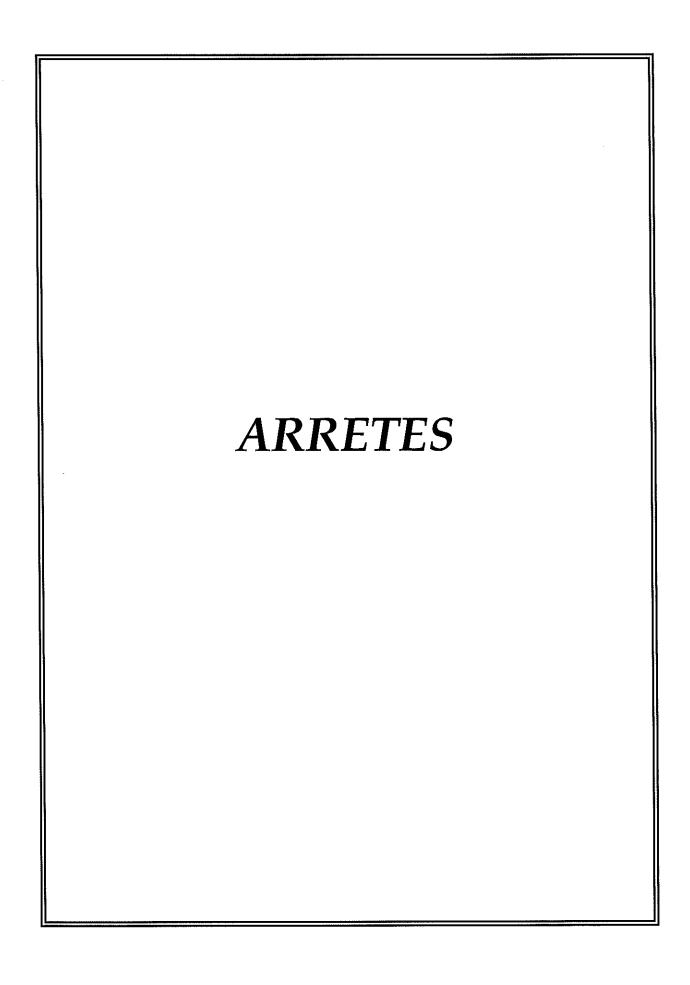
Affiché le - 1 0 CT 2019 ID : 004-210400701-20190925-D19124-CC

ACTE Notifié à monsieur le préfet le Reçu et publié le

Certifié exécutoire Le maire de Digne-les-Bains

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P. 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr







ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-697 du 04/09/2019

RETRAIT APRÈS DÉCISION

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 20/10/2016 Affichée en mairie le 20/10/2016

Par : Demeurant à : Monsieur Yannick MALLAN Rue Louise Espié Les Arches

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Extension d'une maison individuelle

Sur un terrain sis à : RUE LOUISE ESPIE

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AC 128, AC 95 (791 m²)

N° PC 004 070 16 00036

Surface de plancher

Existante : A créer : 79,8m² 36,4 m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la demande de permis de construire indiquée ci-dessus accordée le 08/12/2016 par arrêté N°2016-983, Vu la demande d'annulation reçue en mairie le 28/08/2019,

Considérant que les travaux n'ont connu aucun début d'exécution,

ARRÊTE

Article 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Article 2: Les montants des taxes et participations relatives au permis de construire sont en consséquent annulés.

Dign Lo M

Digne-les-Bains, le 04/09/2019

Le Maire,

Patricia GRANET-BRUNELLO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours: Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)





ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-698 du 04/09/2019

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 03/07/2019 Affichée en mairie le 09/07/2019

Monsieur Antonio SALAS

Demeurant à :

11 RUE DU VALLON DE FARINELES ARCHES

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Changement de destination d'un hangar par

création d'un logement

Sur un terrain sis à :

5 CHEMIN DES AUGIERS 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AZ 781 (1779 m²)

N° PC 004 070 19 00027

Surface de plancher

Existante: A créer :

63m² 70 m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UDc.

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS DRPADS - Accueil Urbanisme Provence en date du 23/08/2019,

Vu l'avis Favorable de la Régie Dignoise des Eaux en date du 18/07/2019,

ARRÊTE

Article 1: Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2: L'augmentation des eaux de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne devra pas pénaliser les fonds inférieurs. Le pétitionnaire devra conserver les eaux pluviales sur-sa-parcelle.

Article 3: La puissance maximale de raccordement sera de 12 kVA monophasé.

Digne-les-Bains, le 04/09/2019

Le Maire

Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-703 du 05/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 23/08/2019 Affichée en mairie le 27/08/2019

Par:

Monsieur René GIRAUD

Demeurant à :

20 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Mise en place d'une clôture

Sur un terrain sis à :

LES AJONCS

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

BL 37 (573 m²)

N° DP 004 070 19 00123

· Surface de plancher

A créer :

/m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme.

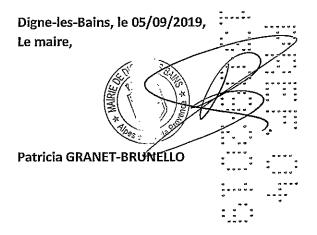
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UC,

ARRÊTE

Article Unique: La présente déclaration préalable est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.



NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-705 du 05/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 19/08/2019 Affichée en mairie le 20/08/2019

Par:

Madame Jade BAZILE

Demeurant à :

9 ROUTE DU PLAN DE GAUBERT

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Construction d'une clôture et d'un garage

Sur un terrain sis à :

JUNIN 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AO 1433 (610 m²)

N° DP 004 070 19 00114

Surface de plancher

/m²

Destination:

A créer :

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone 1AUD,

ARRÊTE

Article Unique : La présente déclaration préalable est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

> Digne-les-Bains, le 05/09/2019, Le Maire,

> > Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAL Alpes de Haute-Proven

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-706 du 06/09/2019

RETRAIT APRÈS DÉCISION

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 21/05/2019 Affichée en mairie le 23/05/2019

Par:

Madame Jade BAZILE

Demeurant à :

9 Route du plan de Gaubert

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Construction d'un garage et pose d'une clôture

Sur un terrain sis à :

JUNIN

Cadastré :

04000 Digne-les-Bains AO 1433 (610 m²)

N° DP 004 070 19 00064

Surface de plancher

A créer :

/m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la demande de permis de construire indiquée ci-dessus accordée le 03/06/2019 par arrêté Nº2019-457, Vu la demande d'annulation reçue en mairie le 19/08/2019,

Considérant que les travaux n'ont connu aucun début d'exécution,

ARRÊTE

Article 1: Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Article 2 : Les montants des taxes et participations relatives au permis de construire sont en conséquence annulés.

Digne-les-Bains, le 11/09/2019

Le Maire,

Patricia GRANET-BRUNELLO



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-707 du 06/09/2019

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/05/2019 et complétée le 12/07/2019 Affichée en mairie le 29/05/2019

Par:

Monsieur Patrice CHAMONTIN

Demeurant à :

5 Allée Charles Cros 13500 MARTIGUES

Pour:

Extension du bâti existant et travaux sur

construction existante

Sur un terrain sis à :

3 RTE DE CHAMPTERCIER 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AZ 387 (1080 m²)

N° PC 004 070 19 00019

Surface de plancher

Existante:

83 m²

A créer :

66 m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la demande de pièces manquantes en date du 13/06/2019 et les pièces déposées le 12/07/2019, Vu le règlement de la zone UD,

Vu l'avis Favorable de la Régie Dignoise des Eaux en date du 14/06/2019,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B3.2, du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Article 3: L'augmentation des eaux de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne dévra pas pénaliser les fonds inférieurs. Le pétitionnaire devra conserver les eaux pluviales sur sa parcelle.

Digne-les-Bains, le 06/09/2019

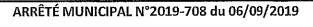
Le Maire,

Patricia GRANET-BRUNELL

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT





PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 04/06/2019 Affichée en mairie le 06/06/2019

Par:

Monsieur Claude BOUHOURS

Demeurant à :

20 bis Avenue Paul Martin

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Pose d'une habitation provisoire type bungalow

Sur un terrain sis à :

35 AV HENRI JAUBERT 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

BN 235p (748 m²)

N° PC 004 070 19 00021

Surface de plancher

A créer :

31,5 m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UBb du PLU susvisé,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS DRPADS - Accueil Urbanisme Provence en date du 15/07/2019,

Vu l'avis Favorable de la Régie Dignoise des Eaux en date du 14/06/2019,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.
- Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B3.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.
- Article 3: La puissance maximale de raccordement sera de 12 kVA monophasé.
- Article 4: L'augmentation des eaux de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne devra pas pénaliser les fonds inférieurs. Le pétitionnaire devra conserver les eaux pluviales sur sa parcelle.
- Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter du jour de délivrance qui permis de construire.
- Article 6 : La construction provisoire devra être démontée à l'issue de ce délai et le terrain remis en l'état d'origine.

Digne-les-Bains, le 06/09/2019

Le Maire,

Patricia GRANET-BRUNE

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-709 du 06/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Par: Mme Lorraine VIDALENC
Demeurant à: 23 Montée des Fergons
04510 AIGLUN

Pour: Changement de destination
Sur un terrain sis à: CHE DE L ISCLE DES ABBES
04000 Digne-les-Bains

N° DP 004 070 19 00128

Surface de plancher

A créer :

 0 m^2

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Cadastré:

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

BE 587 (320 m²)

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B3.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Digne-les-Bains, le 06/09/2019, Le Maire, Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.



RÉPUBLIQUE FRANÇALI Alpes de Haute-Proven

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-710 du 09/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION

AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

N° DP 004 070 19 00112

Surface de plancher

A créer : / m²

Destination:

Habitation

Demande déposée le 13/08/2019 Affichée en mairie le 16/08/2019

Par: Demeurant à : Monsieur Jacques GIORDANENGO 14 Rue de la Grande GorgeLotissement la

Farigoule

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Modification d'une fenêtre et changement de

couleur des menuiseries

Sur un terrain sis à :

14 RUE DE LA GRANDE GORGE

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

BD 126 (384 m²)

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B1.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

> Digne-les-Bains, le 09/09/2019 Le Maire, Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Aloes de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-711 du 09/09/2019

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 14/08/2019 Affichée en mairie le 20/08/2019

Par:

Madame Caroline BAUMANN

Demeurant à :

2 Route des Hostelleries de Gaubert

04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Extension d'un seul niveau à usage habitation

Sur un terrain sis à :

2 RTE DES HOSTELLERIES 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AP 643 (2058 m²)

N° DP 004 070 19 00113

Surface de plancher

Existante : A créer : 90 m² 19,95m²

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone 2AUCa du PLU susvisé,

Vu l'avis de l'Architecte conseil de la Commune en date du 04/09/2019,

Considérant que le projet consiste en une extension de bâti sur une construction situéeen zone 2AUCa du PLU de Digne-les-Bains,

Considérant que le plan en coupe du projet montre une pente de toiture de 45% alors que le règlement de la zone autorise une pente comprise entre 27 et 36 % ou une toiture terrasse, et que par conséquent le projet ne respecte pas le règlement de la zone 2AUCa du PLU,

ARRÊTE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Digne-les-Bains, le 09/09/2019,

Le Maire,

Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



Service prévention et Sécurité

Objet : Arrêté de fermeture Magasin La Halle aux Chaussures

Type M - 3^{ème} catégorie

N° 19-713

Envoyé en préfecture le 18/09/2019 Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190910-AM19713-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU le courrier du Responsable Maintenance La Halle du 5 septembre 2019, document ci-annexé,

ARRETONS

Article 1: L'établissement La Halle aux Chaussures sis, 4 Rue Ferdinand de Lesseps à Digne-les-Bains est fermé pour toute activité recevant du public à compter du 2 juin 2019.

Article 2 : Toute nouvelle demande d'ouverture est soumise à un dépôt d'une autorisation de travaux et à l'avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

21

- Article 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 4: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des Article 6: sols.
- Article 7: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Article 8: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains.

Fait à Digne-les-Bains, 10 septembre 2019.

Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Recu en préfecture le 18/09/2019 Affiché le

ID: 004-210400701-20190910-AM19713-AR

ACTE

Notifié à Monsieur Le Préfet le :

Certifié exécutoire le

Le Maire

otel de Ville Place Général de Gaulle

B.P 214 04003 DIGNE-LÈS-BAINS Cedex

www.dignelesbains.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-720 du 11/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

N° DP 004 070 19 00115

Surface de plancher

A créer :

/m²

Destination:

Habitation

Demande déposée le 14/08/2019 Affichée en mairie le 20/08/2019

Par:

Monsieur Daniel BERTHET

Demeurant à :

4 CHEMIN DES ROUQUETS 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Remplacement d'une haie par un mur

Sur un terrain sis à :

4 CHE DES ROUQUETS

Cadastré :

04000 Digne-les-Bains BC 30 (525 m²)

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

ARRÊTE

- Article 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.
- <u>Article 2</u>: Les prescriptions du règlement de la zone B3.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Article 3: La hauteur du mur en alignement de la voie sera limitée à 1,80m de hauteur afin de respecter le règlement de la zone Uc du PLU.

Digne-les-Bains, le 11/09/2019,

Le Maire,

Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-721 du 12/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le	22/08/2019 et affichée en mairie le 22/08/2019	N° DP 00	4 070 19 00121
Par : Demeurant à :	Monsieur René DUCROQ Impasse des Clairières Les Terrasses de Saint Vincent 04000 DIGNE-LES-BAINS		e de plancher / /
Pour : Sur un terrain sis à :	Construction d'une piscine et d'une terrasse Impasse des Clairières Les Terrasses de Saint Vincent 04000 Digne-les-Bains	Destination :	Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Cadastré:

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

AY 285 (416 m²)

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu la demande de pièces manquantes en date du 28/08/2019 ET les pièces déposées le 10/09/2019, Vu le règlement de la zone UDc du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B3.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Digne-les-Bains, le 12/09/2019

Patricia GRANET-BRUNELLO

<u>NOTA BENE</u>: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-722 du 12/09/2019

PERMIS DE DÉMOLIR DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/06/2019 et affichée en mairie le 12/06/2019

Par:

Ville de Digne-les-Bains

Représenté par :

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO

Demeurant à :

1, boulevard Martin Bret 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Démolition totale d'un snack.

Sur un terrain sis à :

87B Route de Nice 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AP 654 (381 m²)

N° PD 004 070 19 00001

Surface de plancher

Destination:

Commerce

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la demande du permis de démolir susmentionnée,

Vu le règlement de la zone 2AUCa du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article unique : Le présent Permis de Démolir est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Digne-les-Bains, le 12/09/2019

a GRANET-BRUNELLO

s de Haule



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-723 du 12/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 13/08/2019 et affichée en mairie le 13/08/2019

Par:

Madame Catherine ARENA

Demeurant à :

1 Rue des Coussières

Pour:

04000 DIGNE-LES-BAINS

Sur un terrain sis à :

Construction d'une clôture 1 Rue des Coussières

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AZ 297 (560 m²)

Destination:

Existante:

A créer :

Habitation

N° DP 004 070 19 00111

Surface de plancher

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 12/09/2019

atricia ĜŔANET-BRUNELŁO

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-724 du 12/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Par : Madame Annie ROSI
Demeurant à : 36 avenue Demontzey
04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour : Réfection de toiture
Sur un terrain sis à : 41 avenue de Verdun
04000 Digne-les-Bains

N° DP 004 070 19 00116

Surface de plancher

Existante : A créer :

Destination :

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Cadastré:

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

BN 90 (909 m²)

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone Ube du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 12/09/2019

icia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

27



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-725 du 12/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 26/07/2019 et affichée en mairie le 26/07/2019

Par : Demeurant à :

Monsieur Daniel RONDEAU

8 Avenue Casimir Caire 04300 FORCALQUIER

Pour:

Division en vue de construire

Sur un terrain sis à :

Les Ferreols

Cadastré :

04000 Digne-les-Bains

AM 414 (1199 m²)

N° DP 004 070 19 00103

Surface de plancher

Existante:

A créer :

/

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

Vu l'avis favorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 30/08/2019,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 12/09/2019

Le maire

Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



Service prévention et Sécurité

Type M/N - 1ère catégorie

Objet : Arrêté d'autorisation d'ouverture

Kiosque à pizzas (cellule INTERMARCHE)

N° 19-726

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190912-AM19726-AR

Berger

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'AVIS FAVORABLE du compte rendu de visite après travaux de la commission pour l'Accessibilité du 2 juillet 2019, document ci-annexé,

VU l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal n° 07/19 séance du 26 juillet 2019 — rapport n° 5 du 8 août 2019 référencé sous le numéro GGR/SPR/CR/2019-633 de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH, document cì-annexé.

ARRETONS:

Article 1: Le kiosque à pizzas (cellule INTERMARCHE) sis, Avenue du 8 Mai 1945 à Digne-les-Bains, est autorisé à ouvrir au public, comme indiqué sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique N° GGR/SPR/CR/2019-633 du 8 août 2019.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Article 2: Code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une Article 3: modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale Article 4: de sécurité.

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des Article 5:

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la Article 6: date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.

Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, Article 7: chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 12 septembre 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

ID: 004-210400701-20190912-AM19726-AR

certifié exégutoire le :

Notifié à Monsieur Le Préfet le :

18 SEP. 2019

18 SEP. 2019

e Maire

tel de Ville něral de Gaulle

B.P 214 003 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr (vvvv) (**y**) (**f**)



Service prévention et Sécurité

Objet: Arrêté d'autorisation de travaux

incendie (SSI) - cahier des charges

Type M/N - 1ère catégorie

et remplacement du système de sécurité

N° 19-727

Envoyé en préfecture le 18/09/2019 Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190912-AM19727-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal n° 07/19 séance du 26 juillet 2019 — rapport n° 4 du 8 août 2019 référencé sous le numéro GGR/SPR/CR/2019-631 de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité des Risques du Service Départemental d'Incendie, document ci-annexé,

ARRETONS:

Article 1: Le magasin INTERMARCHE sis 8 Avenue du 8 Mai 1945 à Digne-les-Bains, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 004 070 19 00031, est autorisé à réaliser les travaux, remplacement du système de sécurité incendie (SSI), comme mentionnés sur le procès-verbal n° 07/19 séance du 26 juillet 2019 — rapport n° 4 du 8 août 2019 de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité des Risques du Service Départementale d'Incendie.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Çedex
www.dignelesbains.fr

31

- Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 3: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- Article 5: Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des
- Article 6 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Article 7: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 12 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 18/09/2019 Reçu en préfecture le 18/09/2019 Affiché le

ID: 004-210400701-20190912-AM19727-AR

Le <u>Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,</u>

Patricia GRANET-BRUNELLO

Notifié à Monsieur Le Préfet le : Certifié exécutoire le :

8 SEP. 2019

Hôtel de Ville Général de Gaulle B.P 214 4003 DIGNE-LES-BAINS Cedex . www.dignelesbains.fr



EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VÚ le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°31 en date du 25 juin 2015

VU la PV 19-642 en date du 29 juillet 2019.

VU la demande en date du 26 juillet 2019 par laquelle Madame DERZKO Suzanne sollicite une permission de voirie afin d'effectuer le busage du canal secondaire de Gaubert.

PERMISSION DE VOIRIE

N°19-733

Services techniques municipaux

(CD/MM)

ARTICLE 1:

ARRÊTONS

La présente permission de voirie annule et remplace la PV19-642 en date du 29 juillet 2019. Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public pour procéder au busage d'une partie du canal secondaire de Gaubert au droit de sa propriété, chemin du grand Justin, selon le plan joint à sa demande, sous son entière responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de DIGNE-LES-BAINS et sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1 Madame DERZKO est autorisée à intervenir sur la partie du canal secondaire de Gaubert qui jouxte sa propriété, parcelle AO 552, chemin du grand Justin 04000 DIGNE LES BAINS. Cette parcelle à fait l'objet d'une déclaration préalable valant division pour créer 5 parcelles constructibles. Le busage est autorisé pour permettre de créer un accès véhicule vers chaque parcelle, soit 5 accès de 5 m de large maximum. Mme DERZKO est autorisée à enfouir l'ensemble du matériel nécessaire afin d'effectuer ce busage dans les règles de l'art.
- 2 La buse aura un diamètre de 500mm intérieur, elle sera en polyéthylène annelé/lisse, et sera réalisée selon les NF DTU 60.

La libre circulation de l'eau dans le canal ne doit en aucun cas être entravée une fois les travaux réalisés.

Pendant la phase de travaux, le passage de l'eau doit être garanti.

- 3 Le remblaiement se fera suivant les règles du règlement de voirie et suivant les détails cidessous :
 - Extraction des matériaux de déblais, réglage et compactage du fond de forme. Le surplus de déblais sera évacué en décharge agrée.
 - Fourniture et pose de canalisation sur un lit de gravillons 5/15 de 10 cm d'épaisseur
 - Les remblais sont réalisés avec une grave béton ou du béton auto compactant jusqu'à
 5 cm du niveau fini.
 - La finition en enrobé BBSG 0.10 sur chaussée sur une épaisseur de 5 centimètres se fera sur la largeur de la tranchée en prenant <u>50 centimètres en plus de chaque côté</u> de la tranchée.

ARTICLE 2

L'enrobé présent actuellement sur la chaussée ne sera en aucun cas touché ou découpé de quelconque manière. Si pour diverses raisons celui devrait être détérioré ou être génant, il sera découpé à la scie proprement et remis en état.

La présente permission de voirie est donnée à titre précaire et révocable immédiatement en cas de non-respect du Règlement Municipal de Voirie ou sur demande du maire et sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Tout manquement au réspect des dispositions ci-dessus entraînera en outre les poursuites réglementaires.

Hộtel de Ville 1 Boûleyard Martin Brei B.P. SOZE O4990 DISNE-LES-BAINS Cedex www.dignetesbains.fr

ACTE Public le 28 9 10 Certifié exécutoire Pour le malre empethé L'Adjoint Délégué

Le maire de Digne-les-Balns Pour le maire empêché L'adjoint délégué (1) A.SFRECOLA



EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°31 en date du 25 juin 2015

VU la coupe type annexé,

VU la demande en date du 3 septembre 2019 par laquelle l'entreprise **ENEDIS** sollicite une permission de voirie afin d'effectuer la pose d'un réseau HTA souterrain.

Services techniques municipaux
PERMISSION DE VOIRIE

N °19-737 (CD/HM)

ARRÊTONS

TICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public pour procéder à l'enfouissement d'un réseau HTA souterrain au chemin du Rouveyret, selon le plan joint à sa demande, sous son entière responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de DIGNE-LES-BAINS et sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1 L'entreprise **ENEDIS** est autorisée à enfouir <u>sous chaussée</u> l'ensemble du matériel nécessaire afin d'effectuer le raccordement électrique.
- 2 Le remblaiement de la tranchée se fera suivant les règles du règlement de voirie et de la coupe type annexé.

Les remblais pourront être réalisé avec les matériaux issus de la tranchée ou, selon leur qualité, avec une grave béton ou du béton auto compactant jusqu'à 5 cm du niveau fini.

*La reprise de l'enrobé en BBSG 0.10 sur chaussée sur une épaisseur de 5 centimètres se fera sur la largeur de la tranchée en prenant <u>50 centimètres</u> en plus de chaque côté de la tranchée.

L'enrobé sera découpé à la scie de part et d'autre de la tranchée une première fois pour exécuter la tranchée, une deuxième fois pour reprendre les enrobés.

RTICLE 2:

La présente permission de voirie est donnée à titre précaire et révocable immédiatement en cas de non-respect du Règlement Municipal de Voirie ou sur demande du maire et sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Tout manquement au respect des dispositions ci-dessus entraînera en outre les poursuites réglementaires.

Hötel de Ville 1 boulevard Martin Bret B.P 50214 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr







EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirle approuvé par délibération du conseil municipal N°31 en date du 25 juin 2015

VU la coupe type annexé,

VU la demande en date du 17 septembre 2019 par laquelle l'entréprise ENEDIS sollicité une permission de voirie afin d'effectuer l'enfouissement d'un réseau BT souterrain.

Services techniques municipaux PERMISSION DE VOIRIE

N °19-741 (CD/HM)

<u>ARRÊTONS</u>

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public pour procéder à l'enfouissement d'un réseau BT souterrain avenue Sainte Douceline et avenue du Souvenir Français, selon le plan joint à sa demande, sous son entière responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de DIGNE-LES-BAINS et sous réserve des prescriptions sulvantes :

- 1 L'entreprise ENEDIS est autorisée à enfouir <u>sous chaussée</u> l'ensemble du matériel nécessaire afin d'effectuer le raccordement électrique.
- 2 Le remblaiement de la tranchée se fera suivant les règles du règlement de voirie et de la coupe type annexé.

Les remblais pourront être réalisé avec les matériaux issus de la tranchée ou, selon leur qualité, avec une grave béton ou du béton auto compactant jusqu'à 5 cm du niveau fini.

*La reprise de l'enrobé en BBSG 0.10 sur chaussée sur une épaisseur de 5 centimètres se fera sur la largeur de la tranchée en prenant 50 centimètres en plus de chaque côté de la tranchée.

L'enrobé sera découpé à la scie de part et d'autre de la tranchée une première fois pour exécuter la tranchée, une deuxième fois pour reprendre les enrobés.

ARTICLE 2:

La présente permission de voirie est donnée à titre précaire et révocable immédiatement en cas de non-respect du Règlement Municipal de Voirie ou sur demande du maire et sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Tout manquement au respect des dispositions ci-dessus entraînera en outre les poursuites réglementaires.

Hôtel de Ville 1 boulevard Martin Bret B.P 50214 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr ACTE
Publié le
Certifié exécutoire
Pour le maire empêchene
L'Adjoint Délégue TERRE
A.SFRECOLA

Le maire de Digne-les-Bains Pour le maire empêche L'adjoint délégile A.SFRECOLA



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-745 du 17/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 29/08/2019 et affichée en mairie le 29/08/2019

Représenté par :

CONNEXION

M. DE HARO SANCHEZ Alesander

Demeurant à :

ZA SAINT CHRISTOPHE 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Ravalement de façades

Sur un terrain sis à :

3 avenue Saint Christophe 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AZ 945 (4079 m²)

N° DP 004 070 19 00126

Surface de plancher

Existante:

A créer :

Destination:

Commerce

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UE du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 17/09/2019

GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provenço

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-746 du 17/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 29/07/2019 et affichée en mairie le 26/07/2019

Par:

Pour:

Représenté par : Demeurant à :

Monsieur BIALEK Peter 93 Rue Marceau 93100 MONTREUIL

Modification de l'aspect extérieur et suppression de l'automate

BNP PARIBAS

Sur un terrain sis à :

5 BD GASSENDI 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AK 3 (363 m²)

N° DP 004 070 19 00108

Surface de plancher

Existante:

A créer :

Destination:

Commerce

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UAa du PLU susvisé,

Vu l'avis favorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 30/08/2019,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 17/09/2019

Le maire,

tricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-747 du 17/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 30/08/2019 et affichée en mairie le 30/08/2019

Par:

Monsieur Daniel LAMARQUE

Demeurant à :

14 Chemin des Alpilles 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Division en vue de construire

Sur un terrain sis à :

9984 Chemin des Alpilles 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

BE 540 (1020 m²)

N° DP 004 070 19 00127

Surface de plancher

Existante:

A créer :

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PC 004 070 10.0001 M02 délivré le 18/9/2018,

Vu le règlement de la zone UE du PLU susvisé,

ARRÊTE

elmair

Article unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 17/09/2019

GRANET-BRUNE

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieure ment.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Proyence

ERILIA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-748 du 17/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 08/08/2019 et affichée en mairie le 08/08/2019

Monsieur FERREIRA José

72 Bis RUE PERRIN SOLLIERS

Remplacement des menuiseries

13291 MARSEILLE CEDEX 6

Pour ·

Représenté par : Demeurant à :

Sur un terrain sis à :

Cadastré:

2 PL DU MARCHE 04000 Digne-les-Bains

AK 348, AK 349, AK 350, AK 351, AK 352, AK 353, AK 354, AK 355, AK 356, AK 357, AK 633, AK 634,

AK 863 (904 m²)

N° DP 004 070 19 00110

Surface de plancher

Existante:

A créer :

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UAa du PLU susvisé,

Vu l'avis favorable avec prescriptions ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 06/09/2019,

ARRÊTE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire conformément aux prescriptions contenues dans l'avis susvisé de M. l'Architecte des Bâtiments de France : « MENUISERIES DE REMPLACEMENT : Remplacement des menuiseries en bois existantes à division 6, 8 ou 10 carreaux, par des menuiseries en aluminium peint à division 6 8 ou 10 carreaux de dessin identique. Teinte BRUN NOISETTE Réf. RAL 8011-OBSERVATION : Les VOLETS BATTANTS et PORTES GARAGE et ENTREES en BOIS sont maintenues ou restituées dans leur matériau et teinte d'origine ».

Digne-les-Bains, le 17/09/2019

GRANET/BRUNELLO

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-749 du 17/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 08/08/2019 et affichée en mairie le 08/08/2019

Par:

Monsieur Bernard GUEUSQUIN

Demeurant à :

11 Rue des Épinettes 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Changement de destination d'un local commercial

en garage

Sur un terrain sis à :

6 A Place des Cordeliers 04000 Digne-les-Bains

Cadastré :

AK 572 (40 m²)

N° DP 004 070 19 00109

Surface de plancher

Existante:

A créer :

Destination :

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UAa du PLU susvisé,

Vu l'avis favorable ci-annexé de M. l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP en date du 06/09/2019,

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Le maire,

tricia GRANET-BRUNELL

Digne-les-Bains, le 17/09/2019

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

de Haute

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-750 du 17/09/2019

PERMIS DE DÉMOLIR DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 28/08/2019 et affichée en mairie le 28/08/2019

Par:

SA SAMSE

Représenté par : Demeurant à :

M. LEFEBVRE Frédéric 2, rue Raymond Pitet 38030 GRENOBLE

Pour:

Démolition d'un auvent destiné au stockage de

matériaux.

Sur un terrain sis à :

Route de Marseille Quartier St Christophe

O4000 Digne-les-Bains Cadastré : AZ 493 (8990 m²) N° PD 004 070 19 00003

Surface de plancher

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la demande du permis de construire susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UE du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article unique : Le présent Permis de Démolir est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Digne-les-Bains, le 17/09/2019

ANET-BRUNELL



Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190918-AM19752-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'AVIS FAVORABLE de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - IGH du 29 août 2019, (document ci-annexé).

ARRETONS :

Article 1: Le magasin INTERMARCHE sis, Avenue du 8 Mai 1945 à Digne-les-Bains, est autorisé à ouvrir au public suite au changement du Système de Sécurité et d'Incendie (SSI), comme indiqué sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique N° GGR/SPR/LL/2019-766 du 30 août 2019.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

N° 19-752

Service prévention et Sécurité

Objet: Arrêté d'autorisation d'ouverture suite au changement du Système Sécurité Incendie (SSI) Magasin INTERMARCHE

Type M/N - 1ère catégorie

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P. 214 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex Www.dignelesbains.fr Article 3: Tous les trayaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale Article 4: de sécurité.

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des Article 5:

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la Article 6: date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.

Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, Article 7: chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 18 septembre 2019

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Reçu en préfecture le 01/10/2019

ID: 004-210400701-20190918-AM19752-AR

Patricia GRANET-BRUNELLO

Notifié à Monsieur Le Préfet le :

e Maire

certifié e<u>xécutoire le :</u>

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle **B.P 214** 04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alpes de Haute-Provence

N° 19-759

poursuite d'activité

Magasin INTERMARCHE

Type M – 1ère catégorie

Service prévention et Sécurité

Objet : Arrêté d'autorisation de

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Reçu en préfecture le 01/10/2019 Affiché le ID : 004-210400701-20190923-AM19759-AR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 à L117-8-3-1, R111-19-16 à R111-19-26, R111-19-20, R111-19-29 et R 123-43 à R123-51 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

VU l'arrêté d'autorisation d'ouverture n° 93.436 du 29 novembre 1993,

VU l'AVIS FAVORABLE de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - IGH du 29 août 2019, (document ci-annexé)

ARRETONS:

- Article 1: Le magasin INTERMARCHE à Digne-les-Bains sis 8 Avenue du 8 Mai 1945 est autorisé à poursuivre son activité, comme indiqué sur le procès-verbal n° GGR/SPR/LL/2019-766 du 30 août 2019 et à respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous :
 - Asservir les portes automatiques d'entrée, considérées comme pouvant être des issues de secours, au SSI afin que le déclenchement du processus d'alarme générale permette l'ouverture de celles-ci (MS 60&2 et CO46&2c);
 - 2. Maintenir fermer le bloc-porte qui sépare l'accueil du public et le laboratoire de la boulangerie, maintenue ouverte pour des raisons d'exploitation.

 Sinon l'équiper d'un dispositif de fermeture automatique asservi au SSI selon les dispositions des articles CO47 et MS60 ou d'un dispositif en va-et-vient de degré pare-flammes ½ heure ou E30.

RECOMMANDATION: Le Détecteur Autonome Déclencheur (DAD) qui actionne la porte coupe-feu entre la réserve et le magasin ne renvoie par l'information de l'a détection d'un incendie. Bien que cela soit réglementaire, il serait judicieux de transmettre cette information par l'intermédiaire de la télésurveillance, afin d'une levée de doute soit faite, surtout lorsque l'établissement est fermé. De ce fait, le délai d'alerte au service de secours serait réduit.

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle B.P 214 203 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr



- Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 3: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire et qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission communale de sécurité.
- Article 5 : Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.
- Article 6 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent concerné d'un recours contentieux.
- Article 7: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites et dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 23 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID: 004-210400701-20190923-AM19759-AR

Notifié à Mopsieur Le Préfet le : Certifié exécutoire

Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 103 DIGNE-LES-BAINS Cedex

www.dignelesbains.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-770 du 26/09/2019

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 24/06/2019 et affichée en mairie le 24/06/2019

Par:

Représenté par :

SCI 2TJG IMMO

Demeurant à :

Monsieur TOMBACCO Thibault

10 Place des Cordeliers 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour:

Changement de destination et modification de

l'aspect extérieur

Sur un terrain sis à :

25 avenue Colonel Noel 04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

BE 652 (1373 m²)

N° PC 004 070 19 00024

Surface de plancher

Existante:

A créer :

130 m²

Destination:

Commerce

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la demande du permis de construire susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

Vu l'avis favorable avec prescriptions ci-annexé de la DDT 04 - Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26/07/2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions ci-annexé du SDIS 04 - Sous-commission départementale pour la sécurité en date du 12/08/2019,

Vu l'avis favorable avec réserve de Régie Dignoise des Eaux en date du 19/08/2019,

Vu l'avis ci-annexé d'ENEDIS en date du 13/08/2019 ayant instruit le dossier susvisé sur นุคค base de puissance de raccordement de 60 kVA triphasé,

ARRÊTE

Article 1: Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2: Les prescriptions du règlement de la zone B3.2 et R4.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Article 3 : Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire conformément aux prescriptions contenues dans les avis susvisés de :

- la sous-commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées : « Le sol ou le revêtement de sol de la place PMR à l'entrée principale, doit être non meuble » ;

- la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours :
- « 1/ Respecter les dispositions suivantes afin de tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou être évacuée rapidement, notamment :
 - créer des cheminements praticables menant aux sorties ;
 - élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. Annexer au registre ces consignes ;
 - installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (GN8 et article R123-3 du code de la construction et de l'habitation);
 - 2/ Assurer au plancher haut un degré coupe-feu 1heure ou R60 (PE5);
 - 3/ S'assurer que le sens d'ouverture des portes soit dans le sens de l'évacuation (PE 11) ;
 - 4/ Réaliser l'aménagement intérieur des locaux et dégagements de sorte que les matériaux soient au moins :
 - pour les dégagements non protégés et locaux ; DFL -s2 ou M4, des revêtements de sol ;
 - B-s3, d0ou M1, des plafonds;
 - pour le gros mobilier et l'agencement principal : M3 (AM3, AM4, AM5, AM7 et AM15) ;
 - 5/ Réaliser les installations de chauffage conformément aux normes et textes en vigueur (PE 20) ;
 - 6/ Répartir les moyens de secours suivants :
 - extincteurs homologués à eau pulvérisée de type 21 A à raison d'un appareil pour 300 m² avec un minimum d'un par niveau ;
 - extincteurs appropriés aux risques pour les locaux présentant des risques particuliers les quels devront être maintenus facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement (PE 26§1);
 - 7/ Doter l'établissement d'un équipement d'alarme de type 4 fixe comprenant des déclencheurs manuels et des diffuseurs sonores judicieusement répartis. L'alarme devra être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (PE 27§2);
 - 8/ Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain (PE 27§3) ;
 - 9/ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (PE 27§5);
 - 10/ Afficher à l'entrée de l'établissement le plan schématique conforme aux normes, sous forme de pancarte inaltérable, visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, signalant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes d'équipement de sécurité (PE27§6);
 - 11/Faire procéder en cours d'exploitation par les techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, etc.) (PE 2, PE 4§2) ».

la Régie Dignoise des Eaux: Pour les eaux usées, dans le cadre du projet, le rejet à l'assainissement est assimilable à un rejet domestique. Le prétraitement à envisager sont définis par l'article 1 du règlement de service. « Le pétitionnaire devra mettre en place un bac à graisse certifié NF et dimensionné selon la norme NF 1825 (Documentation technique de l'installation et note de dimensionnement à transmettre à la Régie des Eaux) ».



Digne-les-Bains, le 26/09/2019





NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-771 du 26/09/2019

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 04/09/2019 et affichée en mairie le 04/09/2019

Par : Monsieur Jean-Louis CORBIERE

Demeurant à : 36 Chemin du Moulin 04000 DIGNE-LES-BAINS

Pour : Extension du balcon
Sur un terrain sis à : 36 Chemin du Moulin 04000 Digne-les-Bains

Cadastré : BE 480 (6090 m²)

N° DP 004 070 19 00132

Surface de plancher

Existante : A créer :

/

Destination:

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé.

ARRÊTE

Article unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 26/09/2019

Le maire,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID : 004-210400701-20190926-AM19774-AR

Digne-les-Bains, le 26 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales Affaires juridiques Police municipale

Nº: 19-774

Objet: Permis de stationnement – Place de la République – Ecole de conduite française – Agences ROCH VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-6:

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2;

VU la décision du Maire n°19.123 du 17 septembre 2019 portant fixation de la redevance d'utilisation de la piste poids lourds;

CONSIDERANT que l'école de conduite française, agence ROCH, sollicite auprès de la Commune l'utilisation d'une partie de la place de la République comme aire d'évolution pour le permis poids lourds ;

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation, un avis de publicité préalable à l'utilisation de cet emplacement pour une exploitation économique a été publié pendant plusieurs semaines, notamment sur le site internet de la collectivité;

CONSIDERANT que, à la suite de cet avis, aucune autre candidature, en dehors de la candidature spontanée de l'école de conduite française, agence ROCH, n'a été adressée à la Commune;

ARRETE:

Article 1: La Commune de Digne les Bains délivre une autorisation d'utilisation temporaire du domaine public de l'aire d'évolution pour le permis poids lourds, sis la partie nord de la Place de la République à l'école de conduite française, agence ROCH.

Article 2: L'autorisation porte sur l'aire d'évolution pour le permis poids lourds à compter de la notification de cet arrêté jusqu'au 26 septembre 2023.

Hôtel de Ville 1 boulevard Martin Bret B.P 50214 4990 DIGNE-LES-BAINS Cedex. Www.dignelesbains.fr

- Article 3: Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle à la ville d'un montant de 3960 €. Ce montant pourra évoluer sur délibération du conseil municipal ou décision du Maire.
- Article 4: Il ne devra pas y avoir de fixation au sol. Le cas échéant, les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes.
- Article 5: L'autorisation est personnelle, elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce. Elle est également précaire et révocable. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation. L'autorisation peut être résiliée si l'occupant ne respecte pas les conditions de sa délivrance.
- Article 6: L'emplacement doit être libéré et restitué dans son état d'origine à l'expiration de l'autorisation.
- Article 7: L'occupant est responsable de tous accidents ou dommages causés aux personnes et aux biens et qui seraient la conséquence directe ou indirecte de cette occupation. A ce titre, il doit produire à la Commune et chaque année une attestation valide d'assurance en responsabilité civile.
- Article 8: Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :
 - recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains
 - recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Article 9: Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites et notifié au pétitionnaire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019 Affiché le 0/1/10(2019)

219

ID: 004-210400701-20190926-AM19774-AR

ACTE certifié exécutoire le 6A 100 (2019)
Pour le maire,
l'adjointe déléguée,
Céline OGGERO-BAKRI.

Pour le Maire de Digne-les-Bains, L'adjointe <u>délég</u>uée,

Céline OGGERO-BAKRI



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-775 du 26/09/2019

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 31/07/2019 Affichée en mairie le 07/08/2019

Par:

Madame Florence LEBRASSEUR

Demeurant à :

638 Chemin de la Bayette

38660 LE TOUVET

Pour:

Construction d'une maison individuelle avec

garage

Sur un terrain sis à:

GAUBERT

04000 Digne-les-Bains

Cadastré:

AR 405, AR 412, AR 415 (461 m2)

N° PC 004 070 19 00030

Surface de plancher

Existante:

/ m² 73,92 m²

A créer : Destination :

Habitation

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu le règlement de la zone UBh,

Vu l'avis Favorable de ENEDIS DRPADS - Accueil Urbanisme Provence en date du 26/09/2019,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.
- <u>Article 2</u>: L'augmentation des eaux de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne devra pas pénaliser les fonds inférieurs. Le pétitionnaire devra se conformer au règlement du lotissement concernant les eaux pluviales.

Article 3: La puissance maximale de raccordement sera de 12 kVA monophasé.

Digne-les-Bains, le 26/09/2019

Le Maire,

Patricia GRANET-BRUNELLO

NOTA BENE: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT OF INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Digne-les-Bains, le 26 septembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Alues de Haute-Provence

Services techniques municipaux

PERMISSION DE VOIRIE N°19-780 (CD/MM)

EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°31 en date du 25 juin 2015

VU la coupe type annexé,

VU la demande en date du 20 septembre 2019 par laquelle l'entreprise orange sollicite une permission de voirie afin d'améliorer la déserte téléphonique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public à l'adresse suivante :

Face au 40 route du plan de Gaubert

sous son entière responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de DIGNE-LES-BAINS et sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1 L'entreprise Orange est autorisée à effectuer une tranchée pour raccorder un client
- 2 Le remblalement de la tranchée se fera suivant les règles du règlement de voirie et de la coupe type annexe.

Les remblais sont réalisés avec une grave béton ou du béton auto compactant jusqu'à 5 centimètres du niveau fini.

La reprise de l'enrobé en BBSG 0.10 sur chaussée et en BBSG 0.06 sur trottoir sur une épaisseur de 5 centimètres se fera sur la largeur de la tranchée en prenant 50 centimètres en plus de chaque côté de la tranchée.

Les enropés seront découpés à la scie de part et d'autre de la tranchée une première fois pour exécuter la tranchée, une deuxième fois pour reprendre les enrobés.

ARTICLE 2:

La présente permission de voirie est donnée à titre précaire et révocable immédiatement en cas de non-respect du Règlement Municipal de Voirie ou sur demande du maire et sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indémnité.

Tout manquement au respect des dispositions ci-dessus entraînera en outre les poursuites réglementaires.

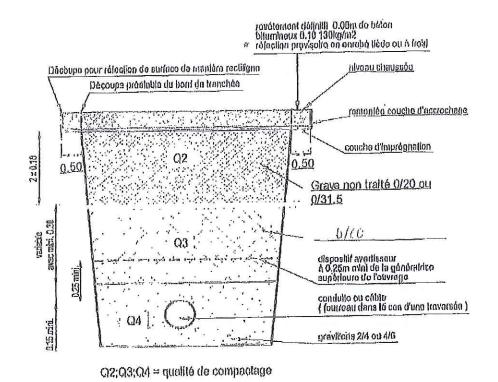
> Publié le 2/10/19 Certifié exécutoire Pour le maire empêché L'Adjoint Délégué A.SFRECOLA.

Le maire de Digne-les-Bains Pour le maire empêché L'adjoint délégué A. SFRECOLA

Hôtel de Ville 1 bouleyard Martin Bret B.P 50214 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

Coupe type N°1.

Traversée ou emprunt longitudinal revêtement = enrobé



*se reporter à l'article 25 - 2

Un géntextile adapté est à mettre en place en cas de risque de pollution par des éléments fins selon la norme en vigueur.